VIDEOPROTECTION

NOM DU SERVICE : Bureau du cabinet du préfet
Nom du contact : MAURIN Nicole
Téléphone : 04-66-49-60-33
Mail : nicole.maurin@lozere.gouv.fr

1 - Un dispositif efficace au service de la tranquillité publique qui a toute sa place en zone rurale.

Quelques exemples de situations où l'implantation de la vidéoprotection s'avère efficace par son effet de dissuasion :

- délinquance itinérante : protection des commerces et de zones d'activité,
- lieux de tapage diurne ou nocturne,
- équipements ayant subi ou susceptibles de subir des dégradations : une infrastructure (gymnase, salle des fêtes,...),
- présence d'un site ou de locaux susceptibles de faire l'objet ou ayant fait l'objet de vols et cambriolages : (parkings,commerces, de zones artisanales ou d'activité, …),
- Dans l'ensemble de ces circonstances, comme dans beaucoup d'autres situations, la vidéoprotection permet de préserver, voire de restaurer la tranquillité publique.

2 - Un dispositif qui garantit le respect des libertés fondamentales.

Il s'appuie sur un cadre légal très réglementé avec l'intervention d'une commission présidée par un magistrat. Cette instance rend un avis à partir du dossier de demande d'installation remis par la commune. Le préfet accorde ou refuse l'autorisation. La durée de conservation des données est d'un mois au maximum. Les personnels habilités à récupérer les enregistrements et à les visionner sont précisément désignés par le maire. Si des infractions ont été commises et qu'il apparaît que le visionnage des enregistrements pourrait permettre d'élucider les faits, les enregistrements sont remis à l'autorité judiciaire. Il n'y a donc pas de menaces pour les libertés individuelles. (dossier Cerfa de demande d'autorisation : 13806).

Contact Préfecture : Bureau des élections des polices administratives et de la réglementation : 04-66-49-67-26).

3- Des contraintes techniques faibles :

un dispositif de vidéoprotection c'est :

- un organe de prise de vue : la caméra,
- La transmission des images prises : par câble ou sans fil,
- un système d'enregistrement des images,
- La visualisation des images sur un moniteur (dans un local dont l'accès est réservé au personnel habilité).

Il n'est pas nécessaire d'avoir un agent qui demeure derrière les caméras pour le visionnage. L'enregistrement peut être exploité a posteriori, en tant que de besoin. Les enregistrements sont détruits au-delà de leur délai légal de conservation.

4 - Possibilité d'une participation financière de l'État :

Dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) la participation de l'Etat peut prendre en charge l'installation et le matériel à un taux de subvention pouvant aller entre 20 % et 40 % selon certaines conditions. De la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETER) peut être sollicitée. (Cerfa 12156*03).
Contact : Préfecture- Cabinet du préfet : 04-66-49-60-33.

5 - Une concertation préalable avec les services de sécurité

La collaboration avec les services de sécurité doit être recherchée dès la phase de réalisation de l'étude.

Les référents sûreté de la gendarmerie et de la police nationale, peuvent apporter aux porteurs de projets leur concours sur tous ces points techniques.

Contacts utiles

Préfecture de la Lozère- Cabinet- 2 rue de la Rovère - 48000 MENDE
Tél. : 04-66-49-60.33 / Mél : cabinet@lozere.pref.gouv.fr

Direction départementale de la sécurité publique de la Lozère
3, rue des écoles- 48000 MENDE
Référent sûreté : Commandant Christine ABINAL
Tél. : 04-66-65-63-63
Mél. : marie-christine.abinal@interieur.gouv.fr

Groupement de gendarmerie départementale de la Lozère
57 avenue du 11 novembre - 48000 Mende
Référent sûreté : Adjudante-chef Valérie VIANNES
Tél. : 04-66-49-54-16
Mél. : valerie.viannes@gendarmerie.interieur.gouv.fr